YERRES

Service Juridique
N° tél. : 69 49 77 00
N/Réf. : NDA/ND

DECISION N° 2000/4

OBJET : Contrat d'étude relatif à l'élaboration d'un dossier de subventions concernant la propriété Caillebotte au profit de la société Daniel Simon Paysages.

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des communes,

VU le Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles, option A, approuvé par décret n° 78-1306 du 26 décembre 1978 modifié,

CONSIDERANT que dans le cadre de la restauration et l'aménagement de la propriété Caillebotte, la Commune sollicite des subventions de toutes natures auprès de l'ensemble des organismes susceptibles de lui en allouer,

DECIDE

D'APPROUVER et de signer le contrat d'étude relatif à l'élaboration de la partie technique d'un dossier de subventions correspondant à un projet d'aménagement des espaces naturels (parc paysager et grande prairie) de la propriété Caillebotte avec la société Daniel Simon Paysages sise Le Cristal 2, rue Hélène Boucher 78286 Guyancourt,

DIT que le montant des honoraires est fixé à 50.000 F HT, soit 60.300 F TTC (soixante mille trois cents francs), se décomposant comme suit :

- 1ère phase: diagnostic..... 5.000 F HT
- 2ème phase: définition des principes de base..... 10.000 F HT
- 3ème phase: établissement des différentes versions..... 20.000 F HT
- 4ème phase: proposition de formalisation ..... 10.000 F HT
- 5ème phase: calage définitif du dossier ..... 5.000 F HT

DIT que la présente décision sera inscrite au registre des actes de la Commune et adressée à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement d'Evry et à Monsieur le Receveur Municipal.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Fait à Yerres, le 5 janvier 2000.

Le Député-Maire

Nicolas DUPONT - AIGNAN

